

a été, sous ce titre, duement incorporée par un acte de la législature de l'ancienne province du Canada, lequel est le chapitre 81 des statuts passés en la huitième année du règne de Sa Majesté (8 Vict. chap. 81, A. D. 1845.) Aux fins de fonder, en la dite cité de Montréal, des chaires publiques d'enseignement de la médecine et de la chirurgie, ainsi qu'il appert au dit acte d'incorporation ;

Que la dite école s'est régulièrement organisée, a fondé en la dite cité de Montréal, des chaires d'enseignement de toutes les sciences et branches de connaissances se rattachant à l'art de la médecine et de la chirurgie et à la pratique d'icelui ; qu'elle a donné depuis ce temps et jusqu'à présent, sans interruption, et qu'elle continue à donner des cours réguliers sur toutes les dites branches de connaissances ;

Que ce dit enseignement de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal a été couronné d'un grand succès ;

Que notamment, la dite école a, au moyen du dit enseignement, formé un grand nombre de médecins aujourd'hui établis dans toutes les parties du Canada, et dans divers pays étrangers où ils pratiquent l'art de la médecine et de la chirurgie avec honneur et distinction ;

Que, au moyen du dit enseignement et par la science, le travail, les talents et le dévouement de ses membres, la dite école a acquis une grande réputation, s'est attiré un grand nombre d'élèves de toutes les parties du Canada et des pays voisins et a atteint un haut degré de prospérité, laquelle s'est maintenue sans diminution jusqu'à l'été de mil huit cent soixante et dix-neuf ;

Que le dix décembre mil huit cent cinquante-cinq, il plut à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria d'octroyer au séminaire de Québec, corporation locale établie en la cité de Québec, une charte royale, érigeant le dit séminaire de Québec en Université "à Québec" sous le nom de "L'Université Laval," les nom et description légale donnés à la dite Université, par la dite charte, étant " le Recteur et les membres " de l'Université Laval à Québec dans la province du Canada "